

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES

SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL

N° 553-2023

ARRETE PORTANT LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
Accès au grade d'agent de maîtrise hospitalier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L523-7 ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Considérant que l'inscription sur la liste d'aptitude est valable 2 ans renouvelable 2 fois pour 1 an sur demande de l'agent ;

ARRETE

Article 1 : M. Alain MARCHAND est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne à compter du **1^{er} novembre 2023** pour une durée de **2 ans**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services du département du Cher et le comptable public assignataire du Département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Fait à BOURGES, le 24 OCT. 2023
Le Président,

Acte déposé à la Préfecture
du Cher le : 24 OCT. 2023

Jacques FLEURY

Accusé de réception en préfecture
018 2180322 20231024 DRHCS 11260-AT
Date de l'émission : 24/10/2023
Date de réception préfecture : 24/10/2023